

## Négociations Annuelles Obligatoires

### Salaires 2022

Salariés engagés mais pas récompensés! Le compte n'y est pas! Rendez-vous manqué par la Direction!

### L'UNSa a fait les propositions suivantes :



- Augmentation Générale de 2,5 % du salaire annuel brut au 1er janvier 2022 pour les classes de 1 à 7 avec un plancher de 600 € ET avec une clause de sauvegarde du pouvoir d'achat OU AG de 3 % sans clause de sauvegarde
- Enveloppe de 1,3 % de la masse salariale pour les Augmentations Individuelles (hors dispositif ACCA) à effet du 1er janvier 2022 avec engagement de consommation à 100% de cette enveloppe
- Enveloppe de **0,4 %** de la masse salariale pour les **primes individuelles** avec engagement de consommation à 100 % de cette enveloppe
- Prime exceptionnelle dite « Macron » de 2 000 € pour tous les salariés des classes de 1 à 7 dans la limite d'une rémunération inférieure à 3 SMIC
  - Prime de vacances à 1 600 € bruts minimum
  - Revalorisation des SMA dès l'embauche d'un montant de 2 400 € supérieur au RMA avec un SMA calculé hors P3CO
- Titre Restaurant porté à 9,48 € avec une participation de l'employeur à 60 %
- Frais professionnels:
  - Revalorisation des Indemnités Kilométriques sur la base du barème fiscal en vigueur en 2022
  - Appliquer aux grandes agglomérations les mêmes montants de remboursement des frais d'hébergements parisiens
- Télétravail: déplafonnement de l'indemnité télétravail flexible et occasionnel avec une Indeminité Journalière d'un montant de 4 €. Pour le télétravail régulier, une indemnité de 16 €/mois pour une télé journée et 32 €/mois pour deux jours par semaine.



# Voici les ultimes propositions de la Direction. Insuffisant pour compenser la perte du pouvoir d'achat des salariés depuis 2021!

- Augmentation Générale de 0,9 % pour les classes 1 à 6 non individualisées (jusqu'à 55 000 €); paiement en mars 2022 avec effet rétroactif en janvier 2022
- Augmentation Individuelle: paiement en juillet 2022 avec effet rétroactif en mars 2022:
  - 1,1 % pour les classes 1 à 6 non individualisées (jusqu'à 55 000 €)
  - 2,5 % pour les individualisés (supérieurs à 55 000 €) classes 5, 6 et 7
  - Primes 0,20 % pour les classes 1 à 7
- Neutralisation de la P3CO dans le calcul du SMA en mars 2022 avec effet rétroactif en janvier 2022
- Mise en place de la **nouvelle prime d'expérience** (1 % à la fin de la première année ; 2 % à la fin de la deuxième année) en octobre 2022
- Valorisation spécifique de la rémunération des « Managers de proximité» pour 2022 : soit SMA + 2 000 € pour les C 5 = SMA à 36 530 € et 46 510 € pour les C 6, avec effet en mars 2022 et P3CO neutralisée (mesure pérenne)
- Prime MACRON de 500 € nets pour les salaires inférieurs à 3 fois le SMIC avec un versement en mars 2022.

#### Le compte n'y est pas!

Même pas 1% d'Augmentation Générale et pas pour tous les salariés.

Pas de plancher, pas de clause de sauvegarde, pas de clause de révision...

Une inflation 2021 à 2.8 %.

Et en Février 2022,

les prix à la consommation qui augmentent déjà de 3.6 % sur un an.

La Direction ne tient pas compte de la réalité économique que vivent les salariés.

## L'UNSa ne signe pas.



